



Conseil d'administration

358^e session, Genève, 9-19 novembre 2026

Section institutionnelle

INS

Date: 7 octobre 2026

Original: anglais

Vingt-troisième question à l'ordre du jour

Rapports du Directeur général sur les questions institutionnelles

Premier rapport: Suivi des décisions du Conseil d'administration

Objet du document

Le présent document fournit au Conseil d'administration un aperçu des mesures envisagées ou déjà prises par le Bureau pour donner effet aux décisions adoptées lors des précédentes sessions tenues entre octobre 2024 et juin 2026 (voir le projet de décision au paragraphe 5).

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat facilitateur B: Une gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune incidence immédiate.

Incidences juridiques: Aucune incidence immédiate.

Incidences financières: Aucune incidence immédiate.

Suivi nécessaire: Préparation du document concernant le suivi des décisions du Conseil en vue de la 361^e session (novembre 2027).

Unité auteur: Département des relations et réunions officielles et des services linguistiques (RELMEETINGS).

Documents connexes: [GB.310/9/1](#); [GB.323/PV](#); [GB.323/WP/GBC/2](#); [GB.355/INS/16/2](#).

► Table des matières

	Page
Introduction	5
Projet de décision.....	5
I. Suivi des décisions adoptées entre novembre 2025 et juin 2026	7
Section institutionnelle (INS).....	7
Section de l'élaboration des politiques (POL)	19
Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS)	23
Section du programme, du budget et de l'administration (PFA).....	26
II. Point sur la suite donnée aux décisions adoptées entre octobre 2024 et mars 2025	27
Section institutionnelle	27
Section de l'élaboration des politiques	35
Section des questions juridiques et des normes internationales du travail.....	39
Section du programme, du budget et de l'administration.....	40

► Introduction

1. En mars 2011, le Conseil d'administration a décidé que le Bureau devrait préparer un rapport supplémentaire du Directeur général présentant, sous forme de tableau ou de matrice, les mesures prises pour donner suite aux décisions adoptées par le Conseil d'administration lors de sessions précédentes ¹.
2. En mars 2015, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de limiter la période couverte pour une question donnée à deux ans au maximum, à moins que d'autres mesures soient requises, afin d'alléger le document qui n'avait cessé de s'étoffer depuis sa création en 2011 ². Le présent document fait donc état des mesures prises pour donner suite aux décisions adoptées entre octobre 2024 et juin 2026 et comprend deux parties:
 - La partie I porte sur les décisions adoptées lors des sessions de novembre 2025 à juin 2026.
 - La partie II contient des informations actualisées sur la suite donnée aux décisions adoptées entre octobre 2024 et juin 2025, qui figuraient dans le rapport examiné par le Conseil d'administration en novembre 2025 ³.
3. Chaque partie reprend les différentes sections et les segments du Conseil d'administration, de la session la plus récente à la plus ancienne, et se compose de tableaux comprenant les informations suivantes:
 - a) les décisions adoptées qui nécessitent un suivi ⁴;
 - b) les mesures déjà prises ou envisagées par le Bureau pour donner effet à ces décisions;
 - c) l'état d'avancement de la mise en application (les mesures de suivi achevées sont signalées par un fond grisé et ne figureront pas dans le prochain rapport);
 - d) la date prévue pour la soumission d'un rapport au Conseil d'administration.
4. Pour éviter les répétitions, les questions qui font l'objet d'un rapport présenté à la même session (novembre 2026) font l'objet d'une simple référence.

► Projet de décision

5. **Le Conseil d'administration prend note des mesures prises par le Bureau pour donner suite aux décisions adoptées entre octobre 2024 et juin 2026 et invite le Directeur général à continuer de tenir compte de ses orientations lors de l'élaboration du rapport qui sera soumis à la 361^e session (novembre 2027).**

¹ GB.310/9/1.

² GB.323/PV, paragr. 178 b), et GB.323/WP/GBC/2, paragr. 8.

³ GB.355/INS/16/2.

⁴ Comme prévu dans le document GB.323/WP/GBC/2, paragr. 8 b), le texte des décisions particulièrement longues n'est pas reproduit, mais il est remplacé par un lien.

► I. Suivi des décisions adoptées entre novembre 2025 et juin 2026

Section institutionnelle (INS)

357^e session (12 et 13 juin 2026)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Décision concernant les faits nouveaux survenus dans l'application de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (GB.357/INS/4, paragraphe 26)		
Voir GB.357/INS/4/Décision .		
- Des rapports sur les faits nouveaux survenus dans l'application de la résolution ont été présentés au Conseil d'administration à ses 353^e, 354^e, 355^e, 356^e et 357^e sessions, conformément à ses décisions successives. - Le Bureau a continué de fournir des informations sur les incidences de l'agression sur le monde du travail, notamment sur la situation des travailleurs et des entreprises particulièrement touchés par le conflit armé.	Achevé	
Informations actualisées fournies au Conseil d'administration dans le document GB.358/INS/15.	En cours	Décision à prendre à la 358 ^e session
Décision concernant le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme (GB.357/INS/7, paragraphe 49)		
Le Conseil d'administration:		
a) prend note des progrès de la réforme et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations durant la mise en œuvre des mesures de réforme;		
b) prie le Bureau de lui présenter un point sur la mise en œuvre de la réforme à sa 358 ^e session (novembre 2026).		
Informations actualisées fournies au Conseil d'administration dans le document GB.358/INS/7.	En cours	Décision à prendre à la 358 ^e session

356^e session (mars-avril 2026)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Décision concernant la procédure de détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable (GB.356/INS/5, paragraphe 31)		
Le Conseil d'administration:		
a) décide de procéder à la détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable et d'inscrire une question correspondante à l'ordre du jour de sa 358 ^e session (novembre 2026), pour décision;		
b) invite le Directeur général à soumettre à son bureau une proposition concernant la nomination d'un comité d'experts et les dispositions financières à prendre en conséquence afin que le Conseil d'administration puisse prendre les décisions correspondantes à sa 357 ^e session (juin 2026).		

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
- À sa 357^e session, le Conseil d'administration a approuvé: a) la nomination des experts énumérés au paragraphe 9 du document GB.357/INS/5 en tant que membres du comité impartial prévu à l'article 7, paragraphe 3, de la Constitution, conformément à la décision qu'il a prise à sa 356^e session (mars-avril 2026) de procéder à la détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable; - et b) le coût du comité d'experts, estimé à 146 000 dollars É.-U., qui, n'étant pas budgété dans le programme et budget pour 2026-27, sera financé en priorité au titre de la partie I du budget pour la période biennale en cours (GB.357/INS/5/Décision).	Achevé	
Le rapport du bureau du Conseil d'administration qui comprend le rapport du comité d'experts impartial est présenté au Conseil d'administration, pour décision, dans le document GB.358/INS/5.	En cours	Décision à prendre à la 358 ^e session
Décision concernant l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail (GB.356/INS/2/1, paragraphe 35)		
Le Conseil d'administration: a) décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 117^e session (2029) et de la 118^e session (2030) de la Conférence internationale du Travail une question sur l'ergonomie et la manutention manuelle en vue d'une action normative régie par la procédure de double discussion; b) prie le Bureau de tenir compte des orientations formulées lorsqu'il élaborera le document concernant l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence en vue de sa 358^e session (novembre 2026).		
Des propositions concernant l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence sont présentées dans le document GB.358/INS/3.	En cours	359 ^e session (mars 2027)
Décision concernant les résultats de la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre femmes et hommes 2024-25 et grandes lignes proposées pour le Plan d'action 2026-2029 (GB.356/INS/3, paragraphe 35)		
Le Conseil d'administration prie le Directeur général: a) de finaliser et de mettre en œuvre le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre femmes et hommes 2026-2029, en tenant compte des orientations données dans le cadre de l'examen du document GB.356/INS/3; b) d'intégrer ses orientations dans les activités menées conformément au mandat de l'OIT pour parvenir à l'égalité des genres au travail au moyen d'un programme porteur de changements, en tenant compte du résultat de la discussion générale sur la promotion du programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres au travail qui se tiendra à la 114^e session (2026) de la Conférence internationale du Travail et des Conclusions concernant le travail décent et l'économie du soin adoptées par la Conférence à sa 112^e session (2024), en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OIT pour 2026-2029 et des programmes et budgets y afférents.		
À la suite de nouvelles consultations avec les garants des indicateurs (juillet-août 2026) et d'une réunion d'information à l'intention de la haute direction, le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre femmes et hommes 2026-2029 a été finalisé, compte tenu des orientations données par le Conseil d'administration et des conclusions concernant le programme porteur de changements de l'OIT en faveur de l'égalité des genres dans le monde du travail (voir GB.358/INS/4/3).	Achevé	

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
• Services consultatifs techniques et activités de renforcement des capacités: ◦ Adoption de politiques et lois nationales relatives au soin dans les pays suivants: Bangladesh, Bénin, État plurinational de Bolivie, Brésil, Colombie, Honduras, Indonésie, Kenya, Malaisie, Maroc, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Moldova, Sri Lanka et Ukraine. ◦ Fourniture de conseils stratégiques fondés sur des données probantes dans 34 pays concernant la protection de la maternité et de la paternité, la prise en charge des enfants, le handicap, les compétences, la sécurité et la santé au travail (SST), l'entrepreneuriat dans le domaine du soin, les coopératives, le recrutement équitable, la formalisation, la protection et la représentation des travailleurs du soin. ◦ Mise en place d'initiatives de renforcement des capacités des mandants, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), notamment le pôle d'apprentissage South-4-Care au Qatar (2025) et à Sri Lanka (2026), la création de la plateforme South-4-Care, les modules des académies sur le genre, les migrations et les statistiques et l'offre de formation du réseau de formation professionnelle CINTERFOR. • Action normative, dialogue social et normes statistiques: ◦ Le Conseil d'administration a fixé la date de la Réunion d'experts sur la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres congés pour soin du 1^{er} au 5 février 2027. Toutefois, les fonds ne sont pas garantis en raison des pressions financières. ◦ Les activités de promotion et d'assistance technique ont abouti à 12 ratifications de conventions (n^{os} 102, 149, 156, 183 et 189). ◦ L'élaboration de normes statistiques sur le travail de soin en vue de la 22^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) (2028) s'est poursuivie, tout comme l'appui à l'évaluation du travail de soin dans les enquêtes sur la main-d'œuvre et ILOSTAT. • Rôle de premier plan de l'OIT, cohérence des politiques et partenariats: ◦ Les partenariats avec les organismes des Nations Unies ont été renforcés grâce à la coopération Sud-Sud, à la coopération triangulaire et à l'Accélérateur mondial des Nations Unies, et un appui a été fourni aux BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) et au G20. Un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre du Plan d'action sera présenté au Conseil d'administration pour examen. ◦ Les orientations du Conseil d'administration ont été intégrées dans la mise en œuvre du résultat 5 du programme et budget pour 2026-27 et ont éclairé les Propositions de programme et de budget pour 2028-29.	En cours	362 ^e session (mars 2028)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Décision concernant l'examen des modalités des discussions récurrentes dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022 (GB.356/INS/6, paragraphe 58)		
Le Conseil d'administration: a) réaffirme le rôle que les discussions récurrentes jouent en renforçant la capacité de l'OIT d'aider les Membres à promouvoir le travail décent dans le cadre des quatre objectifs stratégiques et en contribuant à une approche plus stratégique de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence; b) prie le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux orientations qu'il a fournies dans le cadre de l'examen du document GB.356/INS/6 en vue de renforcer l'efficacité des discussions récurrentes pour le cycle en cours (2026-2030).		
Le Bureau tiendra compte des orientations du Conseil d'administration lors de l'établissement du rapport d'information en vue de la troisième discussion récurrente sur la sécurité sociale, qui est inscrite à l'ordre du jour de la 116^e session de la Conférence (2027), de l'organisation de cette discussion et de l'élaboration du document final.	En cours	
Décision concernant les propositions visant à gagner en efficience dans la production des documents officiels (GB.356/INS/8, paragraphe 28)		
Le Conseil d'administration: a) approuve, sur le principe, la proposition présentée dans le document GB.356/INS/8 tendant à remplacer l'approche actuellement suivie pour l'établissement des comptes rendus des réunions officielles par une approche qui consiste à produire, pour les réunions ci-après, un compte rendu contenant des liens vers des enregistrements audio ou vidéo en ligne et des transcriptions générées automatiquement: - séances plénières de la Conférence internationale du Travail et séances des commissions de la Conférence chargées de la discussion générale et de la discussion récurrente; - sessions du Conseil d'administration; - réunions régionales; - réunions techniques. b) prie le Bureau: i) de mettre en œuvre, à titre expérimental, la nouvelle approche pour l'établissement des comptes rendus à la 114^e session de la Conférence et à la 357^e session du Conseil d'administration, en juin 2026; ii) de mettre en ligne, aux fins de la mise en œuvre à titre expérimental, les enregistrements audio ou vidéo des séances du Conseil d'administration ainsi que des séances des commissions de la Conférence chargées de la discussion récurrente et de la discussion générale, accompagnés des transcriptions générées automatiquement; iii) de lui soumettre, à sa 358^e session (novembre 2026), les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre à titre expérimental ainsi que tout amendement qu'il conviendrait d'apporter aux règlements applicables afin d'appliquer la nouvelle approche aux sessions de la Conférence et du Conseil d'administration ainsi qu'aux réunions régionales et aux réunions techniques.		
Dans le cadre de la mise en œuvre à titre expérimental, les comptes rendus des réunions ci-après ont été publiés dans un nouveau format: pour la 114^e session de la Conférence internationale du Travail, les séances plénières (compte rendu n° 7), la Commission chargée de la discussion récurrente (Compte rendu n° 4B) et la Commission chargée de la discussion générale (Compte rendu n° 6B); et la 357^e session du Conseil d'administration (GB.357/Compte rendu des travaux).	Achevé	Décision à prendre à la 358 ^e session

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Compte tenu des observations des mandants formulées dans le cadre d'une enquête en ligne, le Bureau a évalué la nouvelle approche et les résultats de cette évaluation sont présentés au Conseil d'administration, pour examen, dans le document GB.358/INS/14.		
Décision concernant le projet de règles applicables au traitement des allégations de faute visant un Directeur général (GB.356/INS/9/1, paragraphe 9)		
Le Conseil d'administration approuve les règles applicables au traitement des allégations de faute visant un Directeur général du BIT, telles qu'elles sont énoncées à l'annexe I du document GB.356/INS/9/1, et décide de les faire figurer dans une nouvelle annexe du <i>Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail</i>.		
Les règles applicables au traitement des allégations de faute visant un Directeur général du BIT ont été ajoutées au Recueil de règles, dont elles constituent l'annexe VIII.	Achevé	
Décision concernant le projet de règles applicables aux situations dans lesquelles un Directeur général n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions (GB.356/INS/9/2, paragraphe 13)		
Le Conseil d'administration approuve les règles applicables au remplacement d'un Directeur général qui n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions telles qu'elles sont énoncées à l'annexe I du document GB.356/INS/9/2, et décide de les faire figurer dans une nouvelle annexe du <i>Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail</i>.		
Les règles applicables aux situations dans lesquelles un Directeur général n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions ont été ajoutées au Recueil de règles, dont elles constituent l'annexe IX.	Achevé	
Décision concernant le rapport du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte au titre de l'article 26 relative à l'allégation de non-respect des conventions n^{os} 81, 87 et 98 (GB.356/INS/11(Rev.2), paragraphe 11)		
Voir GB.356/INS/11(Rev.2)/Décision.		
- Le Bureau continue de fournir au gouvernement une assistance technique pour l'aider à mettre en œuvre les mesures de la feuille de route. - Le prochain rapport de situation du gouvernement sera présenté au Conseil d'administration en mars 2027.	En cours	359 ^e session (mars 2027)
Décision concernant le suivi de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus (GB.356/INS/12 (Rev.2), paragraphe 23)		
Voir GB.356/INS/12(Rev.2)/Décision.		
Informations actualisées fournies dans le document GB.358/INS/16.	En cours	Décision à prendre à la 358 ^e session

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Décision concernant le suivi de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar (GB.356/INS/13(Rev.2), paragraphe 78)		
Voir GB.356/INS/13(Rev.2)/Décision.		
- Le Bureau continue de recueillir des informations auprès des mandants de l'Organisation sur les mesures prises pour donner effet à la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 113^e session (2025), afin d'en rendre compte au Conseil d'administration lors de ses sessions de novembre. - Le Bureau, en consultation avec l'Organisation internationale des employeurs et la Confédération syndicale internationale, travaille à la création d'un mécanisme de suivi afin de documenter de manière confidentielle et crédible les violations des droits fondamentaux actuellement commises dans le pays et de permettre ainsi qu'il en soit rendu compte de manière transparente, que les responsabilités soient établies et que les victimes obtiennent rapidement et effectivement réparation, comme prescrit par la Conférence internationale du Travail (voir ILC.113/Résolution I, GB.355/INS/11(Rev.1) et GB.356/INS/13(Rev.2)). - De plus amples informations figurent dans le document GB.358/INS/17.	En cours	Décision à prendre à la 358 ^e session
Décision concernant les faits nouveaux concernant la pleine mise en œuvre par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela du plan d'action convenu aux fins de donner effet aux recommandations de la commission d'enquête concernant les conventions n^{os} 26, 87 et 144 (GB.356/INS/14(Rev.1), paragraphe 35)		
Voir GB.356/INS/14(Rev.1)/Décision.		
- Le cinquième Forum tripartite de dialogue social s'est tenu les 28 et 29 avril 2026 à Caracas, avec une assistance technique fournie sur place par le Bureau. Par conséquent, un plan d'action actualisé a été adopté. - Comme suite à l'adoption du plan d'action actualisé, le Bureau poursuit sa collaboration avec le gouvernement et les partenaires sociaux en vue d'en faciliter la mise en œuvre et le suivi. Conformément à la demande qui figure dans le plan d'action, le Bureau élabore un programme structuré d'assistance technique, sous réserve des ressources disponibles, l'objectif étant tout particulièrement de favoriser l'accomplissement de progrès en ce qui concerne les conventions n^{os} 26, 87 et 144, de consolider le dialogue tripartite institutionnel et de renforcer les capacités des mandants en matière de normes internationales du travail. Le Bureau réfléchit en outre à des modalités de financement appropriées pour assumer la fourniture durable d'assistance technique pendant et entre les sessions du Forum de dialogue social.	En cours	Décision à prendre à la 358 ^e session

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
- À la suite des séismes du 24 juin 2026, le Bureau contribue, dans le cadre de l'action menée par le système des Nations Unies, à l'évaluation des besoins au lendemain de la catastrophe et aux efforts de redressement connexes, en mettant l'accent en particulier sur l'emploi, les moyens de subsistance et le travail décent. - De plus amples informations figurent dans le document GB.358/INS/18.		
Décision concernant la plainte alléguant le non-respect par l'Arabie saoudite des conventions n^{os} 29, 95 et 111 déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.356/INS/15(Rev.2), paragraphe 8)		
Le Conseil d'administration prend note du rapport et des renseignements communiqués par le Bureau, encourage les parties à poursuivre leur dialogue afin de trouver une solution aux désaccords subsistant entre elles et décide de reporter la discussion de cette question à sa 358 ^e session (novembre 2026).		
- Le Bureau facilite le dialogue entre les parties. - Voir GB.356/INS/15(Rev.2) et GB.358/INS/20.	En cours	Décision à prendre à la 358 ^e session
Décision concernant le point de situation concernant la Commission d'enquête établie pour étudier la question du non-respect par le Nicaragua des conventions n^{os} 87, 98, 111 et 144 (GB.356/INS/17, paragraphe 6, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)		
Le Conseil d'administration décide que:		
a) des honoraires d'un montant de 350 dollars É.-U. par jour seront versés à chaque membre de la commission d'enquête; b) le coût de la commission d'enquête, estimé à 810 244 dollars É.-U., n'étant pas budgété dans le programme et budget pour 2026-27, il sera financé par les ressources disponibles de la partie I du budget pour la période biennale en cours ou, à défaut, par l'utilisation de la provision pour dépenses imprévues inscrite dans la partie II du budget; c) la commission entamera ses travaux sans délai.		
La commission d'enquête a tenu sa première réunion à Genève les 11 et 12 septembre 2026. À cette occasion, ses membres ont prononcé une déclaration solennelle devant le Directeur général, et elle a pris un certain nombre de décisions concernant le déroulement de ses travaux, notamment l'adoption de ses règles de procédure.	En cours	Une fois les travaux de la commission d'enquête achevés.

355^e session (novembre 2025)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Décision concernant la plainte alléguant le non-respect par le Guatemala des conventions n^{os} 87 et 98 (GB.355/INS/10(Rev.1), paragraphe 20)		
Le Conseil d'administration:		
a) prie le gouvernement du Guatemala de continuer d'intensifier ses efforts pour mettre en œuvre la convention (n ^o 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n ^o 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; b) prie le Bureau de continuer d'étendre son programme d'assistance technique pour faire progresser encore la mise en œuvre des conventions mentionnées;		

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
c) encourage vivement la communauté internationale à contribuer au programme d'assistance technique susmentionné en fournissant les ressources nécessaires; d) décide de reporter à sa 358^e session (novembre 2026) la décision concernant les nouvelles mesures à envisager au sujet de la plainte déposée en vertu de l'article 26.		
- Le Bureau continue de fournir une assistance technique au gouvernement et aux partenaires sociaux pour les aider à mettre en œuvre la feuille de route en faveur de la liberté syndicale, avec l'appui de l'initiative <i>Proyecto de impulso al trabajo decente</i> financée par l'Union européenne. - Voir GB.358/INS/19.	En cours	Décision à prendre à la 358 ^e session
Décision concernant la suite à donner aux conclusions du deuxième Sommet mondial pour le développement social (GB.355/INS/4(Rev.1), paragraphe 31)		
Le Conseil d'administration: a) prend note du rapport sur le deuxième Sommet mondial pour le développement social (Doha, 4-6 novembre 2025) et de la Déclaration politique de Doha issue du «Sommet social mondial» intitulé «Deuxième Sommet mondial pour le développement social»; b) approuve l'approche stratégique en trois volets proposée concernant le suivi du deuxième Sommet mondial pour le développement social, tout en priant le Directeur général de tenir compte des vues qu'il a exprimées; c) prie le Directeur général de lui présenter un rapport biennal sur la mise en œuvre de l'approche stratégique concernant le suivi du deuxième Sommet mondial pour le développement social.		
- Le Bureau applique l'approche stratégique en trois volets adoptée par le Conseil d'administration à sa 355^e session. Dans le cadre de cette approche, le Bureau a contribué aux premières initiatives engagées par le système des Nations Unies pour le suivi de la Déclaration politique de Doha. On peut mentionner à cet égard les activités suivantes: - participation à la 64^e session de la Commission du développement social, notamment dans le cadre du Forum de la société civile, de la table ronde de haut niveau intitulée «Des promesses au progrès: promouvoir la justice sociale au moyen d'une action coordonnée» et du dialogue interactif sur le thème «Unis pour l'inclusion: mettre le système des Nations Unies au service d'un développement social porteur de transformation»; - en marge de la 64^e session de la Commission du développement social, la Coalition mondiale pour la justice sociale a organisé la manifestation intitulée «De la déclaration à la mise en œuvre: concrétiser les engagements de Doha par l'action coordonnée et la collaboration» à titre de contribution au suivi du Sommet; - coorganisation au Siège de l'ONU d'une manifestation parallèle intitulée «Application de la Déclaration politique de Doha en ce qui concerne la protection sociale à tous les niveaux: passer des paroles aux actes», à laquelle ont assisté des représentants de gouvernements, de la Confédération syndicale internationale et de l'Organisation internationale des employeurs ainsi que des représentants de la société civile;	En cours	361 ^e session (novembre 2027)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
- o à l'occasion de la Journée mondiale de la justice sociale, organisation d'une manifestation sur le thème «Un engagement renouvelé en faveur du développement social et de la justice sociale», qui a permis de progresser dans le suivi du deuxième Sommet mondial pour le développement social et de la 64^e session de la Commission du développement social; - o contribution au premier rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social, présenté à l'Assemblée générale à sa 81^e session en septembre 2026.		
Décision concernant le point de situation sur la Coalition mondiale pour la justice sociale (GB.355/INS/5, paragraphe 40)		
Le Conseil d'administration prend note du point de situation sur la Coalition mondiale pour la justice sociale figurant dans le document GB.355/INS/5 et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour le développement ultérieur de la Coalition.		
• La Coalition a été créée officiellement, y compris ses modalités de gouvernance consistant dans un groupe de coordination, un forum annuel et un secrétariat. • Les trois moyens d'intervention de la Coalition ont été rendus opérationnels: i) les interventions clés pour les six domaines thématiques; ii) le pôle de connaissances et les échanges entre partenaires; et iii) les activités de communication et de définition des priorités.	Achevé	
• La Coalition reste ouverte à de nouveaux partenaires; elle en compte à ce jour plus de 400. • Les partenaires continuent d'aider à mettre en œuvre des interventions clés visant à accélérer le progrès sur les questions prioritaires de justice sociale aux échelons international et régional et dans les pays, avec l'appui du Secrétariat, qui facilite leur participation, l'échange de connaissances et la définition de nouvelles activités de collaboration au sein de la Coalition. • Pour de plus amples renseignements, voir le document GB.358/INS/9.	En cours	Décision à prendre à la 358 ^e session
Questions découlant des travaux de la 113^e session (2025) de la Conférence internationale du Travail Décision concernant le suivi de la Résolution relative à la discussion générale concernant les moyens de remédier à l'informalité et de promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent (GB.355/INS/3/1, paragraphe 25)		
Le Conseil d'administration prie le Directeur général: a) de tenir compte de ses orientations relatives au plan d'action 2026-2031 proposé pour remédier à l'informalité et promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent tel qu'il est présenté dans le document GB.355/INS/3/1, notamment aux fins de l'établissement de la feuille de route globale sur la formalisation; b) de lui présenter le projet de feuille de route globale, y compris les incidences financières correspondantes, pour examen à sa 358^e session (novembre 2026);		

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
c) de tenir compte du résultat auquel aura abouti l'examen, à sa 358 ^e session, de la feuille de route globale sur la formalisation lors de l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2028-29 et des propositions de programme et de budget pour les périodes biennales suivantes.		
Voir GB.358/INS/8.	En cours	Décision à prendre à la 358 ^e session
Décision concernant le résultat de la Réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration (Genève, 5-8 mai 2025) (GB.355/INS/6, paragraphe 29)		
Le Conseil d'administration: a) approuve les recommandations de la Réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration qui s'est tenue du 5 au 8 mai 2025 et demande au Bureau de prendre les mesures énoncées au paragraphe 25 du document GB.355/INS/6 en vue de mettre en œuvre les changements recommandés, en tenant compte des orientations formulées au cours de la discussion; b) adopte l'amendement au paragraphe 4.3.1 du Règlement du Conseil d'administration qui figure au paragraphe 18 du document GB.355/INS/6; c) demande au Bureau d'élaborer un document sur la question des pouvoirs délégués au bureau du Conseil d'administration, y compris des propositions d'amendement au Règlement du Conseil et à sa Note introductive, pour examen à sa 356^e session (mars 2026); d) décide qu'il ne sera pas organisé de deuxième réunion tripartite sur l'examen de son fonctionnement en 2026 et qu'il examinera toutes les questions restées en suspens lors de la discussion à de futures sessions.		
- Depuis la 356^e session, le Bureau applique les changements indiqués dans le tableau 1 du document GB.355/INS/6 concernant le traitement de certaines questions inscrites d'office à l'ordre du jour. À titre d'exemple, le présent document sur la suite donnée aux décisions du Conseil d'administration n'appartient plus à la série des rapports supplémentaires du Directeur général mais à celle des «rapports du Directeur général concernant les questions institutionnelles». - Le paragraphe 4.3.1 du Règlement du Conseil d'administration et le paragraphe 37 de sa note introductive ont été modifiés. - Un document sur la question de la délégation de pouvoirs au bureau du Conseil d'administration a été présenté à la 356^e session (GB.356/LILS/1), y compris des propositions d'amendement au Règlement du Conseil d'administration, qui n'ont pas été retenues. - Des propositions visant à améliorer l'efficacité du processus d'élaboration des documents officiels ont été présentées à la 356^e session (GB.356/INS/8).	Achevé	
- En 2027, le Bureau engagera des consultations avec le groupe gouvernemental concernant la mise en place du portail en ligne protégé par mot de passe devant servir de registre permanent pour toutes les questions liées au groupe gouvernemental et permettre la transmission d'informations à chaque changement de représentant gouvernemental. - On a continué de redoubler d'efforts pour améliorer la gestion du temps, avec la collaboration active du Président et de l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Des progrès encourageants ont été faits lors des 355^e et 356^e sessions pour ce qui est de réduire les délais	En cours	

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
supplémentaires demandés pour achever les débats, ce qui a limité le nombre de séances prolongées ou tardives.		
Décision concernant le rapport de la réunion technique tripartite sur le thème «Accès à la justice du travail pour tous: Prévention et règlement des conflits du travail» (Genève, 17-21 février 2025) (GB.355/INS/16/1, paragraphe 6)		
Le Conseil d'administration: - prend note des conclusions de la réunion technique tripartite sur le thème «Accès à la justice du travail pour tous: Prévention et règlement des conflits du travail» figurant dans l'annexe du document GB.355/INS/16/1, et autorise le Directeur général à les publier et à les diffuser; - prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans le cadre des activités futures de l'OIT dans ce domaine.		
- Une page Web thématique de l'OIT consacrée à l'accès à la justice du travail a été lancée afin d'accroître la visibilité externe et la sensibilisation dans ce domaine. - La coordination interne des activités du Bureau relatives à la prévention et au règlement des conflits du travail a été améliorée en renforçant la collaboration et les synergies entre les départements.	Achevé	
- Une assistance technique constante et d'intensité croissante est assurée pour faciliter le passage au numérique des systèmes de gestion des dossiers utilisés par les institutions de règlement des conflits du travail, en particulier les organes non judiciaires, pour les conflits tant individuels que collectifs, notamment par la mise au point d'un outil spécifique à code source ouvert nommé Lift+. - Les activités de recherche se développent dans plusieurs domaines nouveaux et actuels, parmi lesquels l'accès à la justice dans l'économie des plateformes et les chaînes d'approvisionnement; l'accès des travailleurs migrants et des travailleurs de l'économie informelle à des voies de recours; les mécanismes de plainte en cas de violence et de harcèlement au travail; l'accès effectif à des voies de recours; les liens entre les mécanismes transnationaux et les systèmes nationaux de justice du travail; la prévention des conflits du travail; et le passage au numérique des systèmes de justice du travail, y compris le recours à l'IA. - L'efficacité des systèmes de prévention et de règlement des conflits du travail est renforcée en appliquant les Principes d'efficacité approuvés à la Réunion tripartite et en s'aidant de l'outil correspondant de diagnostic pour l'autoévaluation. - En collaboration avec le Centre de Turin, un nouveau programme sur l'accès à la justice du travail est élaboré actuellement dans la série des «conversations mondiales» pour faciliter le partage des connaissances et l'échange de bonnes pratiques entre les praticiens du monde entier. - L'initiative à venir sur l'accès à des voies de recours, reliée à la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent	En cours	

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
dans les chaînes d'approvisionnement, fait fond sur les conclusions et recommandations de la Réunion tripartite.		
Décision concernant le rapport de la vingtième Réunion régionale des Amériques (Punta Cana, 1^{er}-3 octobre 2025) (GB.355/INS/13, paragraphe 21, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)		
Le Conseil d'administration prie le Directeur général: a) d'appeler l'attention des mandants de l'OIT, en particulier ceux de la région des Amériques, sur la Déclaration de Punta Cana et, à cette fin, d'en communiquer le texte: i) aux gouvernements de tous les États Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs; ii) aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales internationales concernées; b) de tenir compte de la Déclaration de Punta Cana dans l'exécution des programmes en cours et de veiller à sa mise en œuvre effective dans le cadre des futures propositions de programme et de budget; c) de lui soumettre un document pour information à sa 356 ^e session (mars 2026) et d'élaborer, en consultation avec les mandants de la région, un plan de mise en œuvre assorti d'objectifs clairs qui soit fondé sur les priorités définies dans cette déclaration, afin d'assurer le suivi de l'action menée par l'Organisation dans les Amériques, pour soumission au Conseil d'administration à sa 358 ^e session (novembre 2026); d) d'intégrer au rapport sur l'exécution du programme qu'il lui soumet tous les deux ans des informations sur la mise en œuvre de la Déclaration de Punta Cana.		
- Un document a été présenté, pour information, à la 356^e session (mars-avril 2026) (GB.356/INS/INF/6). - Le plan de mise en œuvre fondé sur les priorités définies dans la Déclaration de Punta Cana, élaboré en consultation avec les mandants de la région, est présenté dans le document GB.358/INS/12.	Achevé	Décision à prendre à la 358 ^e session

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
et des supports de renforcement des capacités pour encourager l'alignement sur les principes de l'OIT concernant l'estimation du salaire vital, la mise en place de celui-ci et les processus de fixation des salaires.		
- À l'aide des ressources existantes du budget ordinaire et de la coopération pour le développement, les conclusions de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, sont actuellement mises en œuvre dans le cadre des activités à l'échelle de l'OIT sur les politiques salariales et du Programme de l'OIT sur le salaire vital. - La base de données de l'OIT sur les salaires a été lancée afin d'aider les institutions de fixation des salaires et les partenaires sociaux en pour qu'ils disposent des données relatives aux besoins des travailleurs et de leurs familles, des estimations du salaire vital et des facteurs économiques et liés marché du travail utiles pour fixer les salaires et mener la négociation collective et le dialogue social sur la base d'éléments factuels. Le contenu de la base de données et les estimations du salaire vital qu'elle permet continueront d'être étoffés. - L'assistance technique aide les mandants à renforcer les systèmes de salaire minimum, la négociation collective et la fixation objective des salaires, notamment à l'aide de projets tels que Fixation de salaires adéquats et Fixation de salaires adéquats dans l'agriculture et du Programme sur le salaire vital. L'aide aux pays aborde également la mise en œuvre des estimations du salaire vital dans le cadre du dialogue social et des institutions de fixation des salaires conformément aux principes de l'OIT. - D'autres activités encore portent sur la collaboration avec les initiatives sur le salaire vital et la Coalition mondiale pour la justice sociale, les partenariats public-privé, le renforcement des capacités et l'apprentissage par les pairs au niveau régional, ainsi que des travaux de recherche et des conseils pratiques sur les causes profondes de la faible rémunération.	En cours	359 ^e session (mars 2027)
Décision concernant l'identification des défis que pose l'application du principe de non-discrimination dans le monde du travail et les politiques pouvant être adoptées pour y faire face (GB.355/POL/2, paragraphe 44)		
Le Conseil d'administration prend note des informations fournies dans le document GB.355/POL/2 et prie le Directeur général de veiller à ce que les orientations formulées au cours de la discussion soient prises en considération par le Bureau dans ses travaux concernant le principe de non-discrimination dans le monde du travail.		
- Le Bureau tient compte des orientations formulées par le Conseil d'administration dans l'exécution du programme et budget pour 2026-27. - Des interventions connexes visent à promouvoir l'égalité des chances et de traitement de façon toujours plus intégrée, une attention particulière étant accordée aux obstacles structurels et systémiques.	En cours	

Segment de la coopération pour le développement

356^e session (mars-avril 2026)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Décision concernant la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2026-2029 (GB.356/POL/4, paragraphe 63)		
Le Conseil d'administration approuve la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2026-2029, telle que proposée dans le document GB.356/POL/4, et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de la mise en œuvre de cette stratégie.		
- Comme suite à l'approbation de la stratégie, le Bureau a établi un projet de plan de mise en œuvre et une matrice de résultats comportant des indicateurs, des niveaux de référence, des cibles potentielles et des activités, que l'on a diffusés à l'échelle Bureau afin de recueillir avis et observations. - Des référents ont été désignés pour les départements, les bureaux régionaux et les autres bureaux, et des consultations internes sont en cours.	En cours	361 ^e session (novembre 2027)

355^e session (novembre 2025)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Décision concernant le Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.355/POL/4, paragraphe 33, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)		
Voir GB.355/POL/4/Décision.		
- Outre le financement interne de l'OIT, les activités de collecte de fonds ont été renforcées, en étroite coopération avec des États Membres (Belgique, Espagne, Italie, Indonésie, Japon, Koweït, Royaume des Pays-Bas) et avec l'Union européenne. - Le plan d'intervention d'urgence et le programme de relèvement ont été mis en œuvre.	Achevé	
- La manifestation de mobilisation des ressources prévue pour mars 2026 a été reportée en accord avec le bureau du Conseil d'administration et aura normalement lieu en novembre 2026. - On met actuellement la dernière main à un programme pour le travail décent et le relèvement en faveur de l'État de Palestine. - L'OIT joue un rôle actif en contribuant aux programmes conjoints des Nations Unies relevant du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires – Fonds Horizon. - Voir GB.358/POL/6.	En cours	361 ^e session (novembre 2027)

Segment des entreprises multinationales

356^e session (mars-avril 2026)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Décision concernant la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et de la conduite responsable des entreprises (GB.356/POL/5, paragraphe 27)		
Le Conseil d'administration: a) reconnaît que la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, telle qu'amendée en 2022 (Déclaration sur les entreprises multinationales), joue un rôle essentiel dans l'exécution du mandat principal de l'OIT, et se félicite des progrès accomplis dans l'appui fourni aux mandants et aux entreprises afin de les aider à mieux utiliser les orientations et les outils prévus par la déclaration pour faire progresser le travail décent; b) prie le Directeur général de tenir compte des orientations fournies par le Conseil d'administration en ce qui concerne: i) la poursuite des activités de promotion visant à aider les mandants et les entreprises à mieux utiliser la Déclaration sur les entreprises multinationales, dans le cadre du processus de réforme de l'OIT en cours; ii) le renforcement des partenariats stratégiques sur la conduite responsable des entreprises et l'investissement durable, notamment le parti qui pourrait être tiré à cet égard du 50^e anniversaire de la Déclaration sur les entreprises multinationales; c) prie le Bureau de lui présenter régulièrement des rapports de situation sur la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales.		
• Le Bureau continue de: ○ mener des activités de promotion, dans le cadre de l'actuel processus de réforme de l'OIT, pour aider les mandants et les entreprises à mieux tirer parti de la Déclaration sur les entreprises multinationales; ○ renforcer plus avant les partenariats stratégiques sur la conduite responsable des entreprises et l'investissement durable, y compris dans le contexte de ses projets de coopération pour le développement qui intéressent la conduite responsable des entreprises. • En consultation avec les mandants tripartites, le Bureau étudie la possibilité de renforcer plus avant les partenariats stratégiques à l'occasion du 50^e anniversaire de la Déclaration sur les entreprises multinationales en 2027	En cours	

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS)

Segment des questions juridiques

356^e session (mars-avril 2026)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Décision concernant la clarté juridique quant aux pouvoirs délégués au bureau du Conseil d'administration (GB.356/LILS/1, paragraphe 23, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)		
Conformément au paragraphe 2.3.1 du Règlement, le Conseil d'administration: a) délègue à son bureau le pouvoir: i) d'approuver le programme des réunions officielles et la tenue de colloques, séminaires et autres réunions analogues; ii) d'inviter des États Membres ainsi que des États qui ne sont pas membres de l'Organisation à se faire représenter aux réunions officielles; iii) d'inviter les organisations internationales officielles à se faire représenter aux réunions officielles; iv) d'inviter les organisations internationales non gouvernementales à se faire représenter aux réunions officielles; b) décide que, à compter de juin 2027, il réexaminera la délégation de pouvoirs accordée à l'alinéa a) à l'occasion de l'élection d'un nouveau Conseil d'administration.		
• Conformément à la décision, le Bureau a soumis les documents en question au bureau pour approbation au nom du Conseil d'administration et les a ensuite publiés pour information aux 357^e (juin 2026) et 358^e (novembre 2026) sessions et fera de même pour la 359^e session (mars 2027). • Pour la 360^e session (juin 2027), le Bureau soumettra à l'examen du Conseil d'administration un projet de décision sur l'éventuel renouvellement de la délégation de pouvoirs.	En cours	360 ^e session (juin 2027)

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

356^e session (mars-avril 2026)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Décision concernant la cinquième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes e résultat de la réunion sur le suivi des conventions dépassées (GB.356/LILS/2, paragraphe 4)		
Le Conseil d'administration: a) remercie le bureau et les membres du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) de lui avoir fourni les informations nécessaires pour lui permettre de procéder à une cinquième évaluation du fonctionnement du groupe de travail tripartite; b) prend note des informations communiquées par le Bureau en ce qui concerne le résultat de la réunion sur le suivi des conventions dépassées;		

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
c) réaffirme le rôle important que le Groupe de travail tripartite du MEN joue en contribuant à assurer l'existence d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour et souligne la nécessité que les États Membres et les partenaires sociaux, ainsi que le Bureau, donnent suite en temps utile aux recommandations dudit groupe, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration; d) demande au Groupe de travail tripartite du MEN de tenir compte, dans l'exécution future de son plan de travail, des orientations qu'il a fournies et de continuer à le tenir informé de son fonctionnement afin de lui permettre d'en effectuer une nouvelle évaluation en mars 2029.		
- Les conclusions de la cinquième évaluation et de la réunion sur le suivi des conventions dépassées ont été transmises à la dixième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (septembre 2026). - Le Groupe de travail tripartite du MEN a pris note des orientations utiles communiquées par le Conseil d'administration pour la suite de ses travaux.	Achevé	
- Des informations sur le fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN seront fournies au Conseil d'administration pour la sixième évaluation de son fonctionnement, qui aura lieu en mars 2029. Un rapport distinct sur le fonctionnement de sa dixième réunion est soumis au Conseil d'administration à la 358^e session de celui-ci (voir GB.358/LILS/1). - L'ensemble du Bureau continue cette année de collaborer pour faire en sorte qu'il soit pleinement et effectivement donné suite à toutes les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, sachant que le Conseil d'administration a demandé que cela soit considéré comme une priorité institutionnelle. - Le programme et budget pour 2026-27 comporte des produits visant à faciliter l'exécution des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, ce qui constituera une priorité institutionnelle dans les propositions de programme de travail pour 2028-29.	En cours	359 ^e session (mars 2027)

355^e session (novembre 2025)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Décision concernant la proposition visant à rationaliser la présentation de rapports sur les conventions ratifiées au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT par la mise en place progressive de rapports thématiques (GB.355/LILS/1, paragraphe 37)		
Voir GB.355/LILS/1/Décision .		
Sur la base du prototype et des paramètres approuvés par le Conseil d'administration, le Bureau a établi 15 modèles de rapports thématiques et les a transmis aux mandants tripartites pour recueillir leurs points de vue et leurs contributions, ainsi qu'à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) pour examen.	Achevé	

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
- Le calendrier du cycle régulier de présentation des rapports figurant sur NORMLEX a été mis à jour pour tenir compte de la décision adoptée par le Conseil d'administration sur les obligations de présentation de rapports pour 2026, ainsi que du déploiement progressif des rapports thématiques à partir de 2027. - Une page Web dédiée a été créée pour fournir régulièrement des informations actualisées sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision du Conseil d'administration.		
- La nouvelle application de présentation de rapports en ligne est en cours de développement, en consultation avec les représentants gouvernementaux désignés. - La formation et les activités nécessaires pour accompagner le lancement du nouveau système de présentation de rapports en 2027 sont en cours de planification. La formation et les documents d'orientation y afférents sont en cours d'élaboration.	En cours	
Décision concernant le rapport de la cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale de la MLC, 2006 (Genève, 7-11 avril 2025) (GB.355/LILS/2, paragraphe 35, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)		
Voir GB.355/LILS/2/Décision .		
- Le Directeur général a transmis au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI) la résolution recommandant que le Comité de la simplification des formalités de l'OMI examine les amendements à la MLC, 2006, relatifs à la permission à terre, qui ont été adoptés en 2025. - La version modifiée du Règlement de la Commission tripartite spéciale a été postée sur le site Web de l'OIT.	Achevé	
Le Bureau est en contact avec le Secrétariat de l'OMI pour trouver des dates pour les réunions du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain.	En cours	
Décision concernant le choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2027 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT (GB.355/LILS/3, paragraphe 71)		
Le Conseil d'administration demande au Bureau d'élaborer, pour examen à sa 356^e session (mars 2026): a) le formulaire de rapport au titre de l'article 19 au sujet de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, la convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979, la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, aux fins de l'étude d'ensemble que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations devra préparer en 2027 en vue de la discussion que la Commission de l'application des normes de la Conférence tiendra en 2028; b) le formulaire de rapport au titre de l'article 19 au sujet de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, le protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985, la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, aux fins de l'étude d'ensemble que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations devra préparer en 2028 en vue de la discussion que la Commission de l'application des normes de la Conférence tiendra en 2029;		

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
c) le formulaire de rapport au titre de l'article 19 au sujet de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985, la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 (partie IV), la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962, la convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988, la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, aux fins de l'étude d'ensemble que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations devra préparer en 2029 en vue de la discussion que la Commission de l'application des normes de la Conférence tiendra en 2030.		
Voir GB.356/LILS/3.	Achevé	

Section du programme, du budget et de l'administration (PFA)

Segment du programme, du budget et de l'administration

357^e session (12 et 13 juin 2026)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Décision concernant le cadre d'intervention pour la période biennale 2026-27 (GB.357/PFA/4, paragraphe 29, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)		
Voir GB.357/PFA/4/Décision.		
Une séance d'information à l'intention des mandants a été organisée en septembre 2026.	Achevé	
Le point sur la situation financière du budget ordinaire et sur la mise en œuvre des mesures d'intervention et la proposition de modifier le paragraphe 2 de l'article 20 du Règlement financier sont soumis au Conseil d'administration dans le document GB.358/PFA/4.	En cours	Décision à prendre à la 358 ^e session

356^e session (mars-avril 2026)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Décision concernant le programme et budget pour 2024-25: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 2025 (GB.356/PFA/3, paragraphe 20, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)		
Le Conseil d'administration décide:		
a) conformément à l'article 16 du Règlement financier, d'approuver les virements entre lignes budgétaires figurant dans le tableau 3 de l'annexe I;		
b) de recommander à la Conférence internationale du Travail, à sa 114 ^e session (juin 2026):		
i) de décider, par dérogation à l'article 11 (5) du Règlement financier et conformément à son article 11 (7), que 50 pour cent de la prime nette acquise en 2024-25, d'un montant de 19 032 213 francs suisses, seront conservés par le Bureau et transférés au Fonds de roulement, portant ainsi le niveau de ce Fonds à 44 516 106,5 francs suisses;		
ii) d'adopter la résolution ci-après:		
La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,		
Notant que le fonctionnement du système de mise en recouvrement des contributions en francs suisses a généré une prime nette de 19 032 213 francs suisses pour la période biennale 2024-25,		

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
<i>Décide</i> , par dérogation à l'article 11 (5) du Règlement financier et conformément à son article 11 (7), de transférer 50 pour cent de la prime nette acquise, d'un montant de 19 032 213 francs suisses, au Fonds de roulement, portant ainsi le niveau de ce Fonds à 44 516 106,5 francs suisses.		
À sa 114^e session (2026), la Conférence a adopté la recommandation ci-dessus sur recommandation de la Commission des finances.	Achevé	

► II. Point sur la suite donnée aux décisions adoptées entre octobre 2024 et mars 2025

Section institutionnelle

353^e session (mars 2025)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Décision concernant l'examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022 (GB.353/INS/3(Rev.1), paragraphe 181)		
Le Conseil d'administration: - prend note des informations présentées dans le cadre de l'examen annuel au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2024; - invite le Bureau à continuer de fournir un appui aux États Membres n'ayant pas ratifié toutes les conventions fondamentales ou le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, afin de faire en sorte qu'ils soumettent en temps utile leurs rapports sur ces instruments, et à assurer à titre prioritaire le suivi des demandes d'assistance technique en vue de surmonter les obstacles à la ratification et à la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail; - réaffirme son soutien à la mobilisation des ressources visant à continuer d'assister les États Membres dans les efforts qu'ils déploient afin de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, notamment au moyen de la ratification universelle de toutes les conventions fondamentales et du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930.		
- Conformément aux modalités de présentation des rapports découlant de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 355^e session de déplacer l'examen des rapports annuels à l'ordre du jour de ses sessions de novembre, la version de 2025 du questionnaire électronique a été envoyée aux États Membres concernés en février 2026. - Voir GB.358/INS/6.	Achevé	

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Comme suite à la Résolution concernant la troisième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, adoptée par la Conférence à sa 112^e session, et au plan d'action connexe pour la période 2024-2030, le Bureau continue de réfléchir à la manière la plus efficace d'analyser et d'utiliser les informations reçues au titre du suivi de la Déclaration.	En cours	361 ^e session (novembre 2027)
Décision concernant le rapport de situation concernant la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (GB.353/INS/4(Rev.1), paragraphe 57)		
Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour la suite de l'exécution de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et de lui soumettre pour examen, à sa 359^e session (mars 2027), un rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette stratégie, ainsi qu'un projet de stratégie pour les quatre années suivantes (2028-2031).		
Le Bureau a soumis au Conseil d'administration, à sa 356^e session (mars 2026), un document présentant diverses initiatives possibles, fondées sur les enseignements du bilan effectué, pour compléter le corpus de normes internationales du travail (produit 5).	Achevé	
- Le Bureau a progressé dans la réalisation de tous les produits définis dans la stratégie, notamment en ce qui concerne les produits suivants: - Effectuer une cartographie et une analyse préliminaires du vaste ensemble de mécanismes réglementaires et non réglementaires que les mandants utilisent pour remédier aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en consultation avec les membres du Conseil d'administration (produit 4). - Élaborer des orientations internes sur l'accès aux mécanismes de réclamation pour renforcer la capacité du Bureau d'assurer un soutien approprié aux mandants (produit 9). - Poursuivre la conception d'une plateforme visant à renforcer le service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes internationales du travail, en diffusant toutes les informations utiles de l'OIT à l'appui des activités des mandants sur la diligence raisonnable en matière de droits humains (produit 13). - Élaborer des orientations, y compris une théorie du changement et un cours en ligne, afin de permettre une conception et une application cohérentes des interventions de l'OIT visant à remédier aux causes profondes du déficit de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (produit 15). - Renforcer le dialogue du Bureau avec les institutions financières internationales et d'autres organisations multilatérales afin de garantir la cohérence des politiques relatives au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (produit 16).	En cours	359 ^e session (mars 2027)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie de l'OIT relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (2023-2027), ainsi qu'un projet de stratégie pour la période 2028-2031 sera soumis en mars 2027.		
Décision concernant le cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs et Déclaration de Bonn: incidences pour l'OIT et mesures de suivi proposées (GB.353/INS/5, paragraphe 9)		
Le Conseil d'administration: a) prend note du Cadre mondial relatif aux produits chimiques - Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs et de la Déclaration de Bonn; b) approuve les mesures de suivi proposées aux paragraphes 6 à 8 du document GB.353/INS/5 et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations dans le cadre de la mise en œuvre du programme et budget pour 2026-27 et de l'action future du Bureau.		
- Le plan d'action est mené selon les modalités prévues, qui consistent à promouvoir la ratification de la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, à analyser les lois et les pratiques nationales adoptées en 2025 pour l'établissement d'une question normative sur le regroupement des instruments de l'OIT concernant les risques chimiques, à l'occasion des Conférences internationales du Travail de 2027 et 2028, et à faire des exposés techniques préparatoires pour soutenir la participation des mandants à ce processus. - L'OIT a poursuivi ses activités d'assistance technique, de renforcement des capacités et de sensibilisation concernant les dangers liés aux produits chimiques, notamment en collaborant avec le Centre de Turin, où des sessions consacrées aux dangers liés aux produits chimiques sont intégrées aux programmes de formation à la SST, et en faisant des exposés aux mandants et à d'autres parties prenantes sur les instruments de l'OIT et le Cadre mondial relatif aux produits chimiques. - L'OIT a continué de jouer un rôle central dans le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et la boîte à outils connexe ainsi que dans le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Elle continue également d'héberger et de tenir à jour la plateforme OIT-OMS des fiches internationales de sécurité chimique, une ressource internationale essentielle qui fournit des informations concises et faisant autorité sur les dangers liés aux produits chimiques et les mesures à prendre pour les utiliser en toute sécurité. - L'OIT a participé à la Conférence des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, à Genève, en avril et mai 2025, et a facilité la participation du secteur du travail à la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée pour le Cadre mondial relatif aux produits chimiques, à Punta del Este (Uruguay), en juin 2025. Le Bureau œuvre	En cours	

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
en outre à la participation effective des mandants à la première Conférence internationale du Cadre mondial, qui se tiendra en novembre 2026, notamment en organisant des activités préparatoires et en partageant les expériences et les bonnes pratiques des pays. En 2026, l'OIT a contribué à l'élaboration des programmes de mise en œuvre du Cadre mondial, plaidant pour que les questions du travail et la SST deviennent un pilier fondamental des programmes de mise en œuvre 1 et 2. Plus spécialement, elle travaille à l'inclusion d'un volet consacré aux questions du travail dans le programme de mise en œuvre 1, ce qui servira aussi aux activités sectorielles qui seront menées dans le cadre du programme de mise en œuvre 2.		

352^e session (octobre-novembre 2024)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Décision concernant le suivi de la Résolution concernant la troisième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail (GB.352/INS/3/1, paragraphe 26, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)		
Le Conseil d'administration prie le Directeur général, compte tenu de ses orientations, d'examiner périodiquement le plan d'action visant à donner effet aux conclusions concernant la troisième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail présenté dans le document GB.352/INS/3/1, d'élaborer, en vue de sa 358^e session (novembre 2026), un document d'information reflétant les ajustements et les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action et de tenir compte dudit plan d'action lors de l'élaboration des futures propositions de programme et de budget.		
Le Bureau a organisé plusieurs réunions avec les unités compétentes concernées par le plan d'action afin de leur communiquer les observations reçues du Conseil d'administration. Les travaux se poursuivent activement dans tous les domaines de mise en œuvre du plan d'action et les principales mesures prises sont résumées ci-après: - Action normative: - fourniture d'un appui aux mandants pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation de rapports au titre des conventions fondamentales ratifiées et de l'examen annuel, selon le cas (y compris au Ghana concernant le travail des enfants et le travail forcé); - fourniture de conseils stratégiques concernant le travail des enfants et le travail forcé sur la base des observations des organes de contrôle de l'OIT (notamment grâce à la publication d'une note d'information sur les pratiques prometteuses en matière de lutte contre le travail forcé); - fourniture d'une assistance technique concernant la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, dans 13 pays (Brésil, Chili, Jordanie, État de Palestine, Macédoine du Nord, Mozambique, Ouzbékistan, Pakistan,	Achevé	

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Paraguay, République de Moldova, Sri Lanka, Türkiye et Ukraine). • Renforcement de la recherche et des capacités: ◦ établissement d'estimations mondiales sur le travail des enfants pour l'année 2024 et large diffusion de ces estimations; ◦ intégration d'informations sur les principes et droits fondamentaux au travail dans le rapport à venir de l'OIT sur la justice sociale. • Renforcement des capacités et partage des connaissances: ◦ renforcement des capacités et fourniture d'une assistance technique aux fins de la création/du renforcement d'institutions et de mécanismes visant à permettre la consultation et la participation des peuples autochtones et tribaux dans plusieurs pays d'Amérique latine/Amérique centrale; ◦ organisation, en collaboration avec l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS), de webinaires basés sur la stratégie relative à l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles; le Centre de Turin a déjà réalisé deux éditions de la formation correspondante. • Cohérence des politiques et partenariats: ◦ célébration en 2025 de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail, de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains et de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants; ◦ renforcement de l'Initiative de l'OIT pour un recrutement équitable, notamment grâce à la promotion de cette initiative dans le cadre d'une conférence consacrée à son avenir (mai 2025) et à l'élaboration d'une stratégie mondiale de l'Initiative pour le recrutement équitable pour la période 2026-2030; ◦ organisation d'activités de plaidoyer dans le cadre de la Coalition internationale pour l'égalité salariale (EPIC), neuf nouveaux membres ayant rejoint la coalition depuis novembre 2024 et des discussions actives étant en cours avec neuf autres États Membres et deux organisations de travailleurs qui souhaiteraient faire de même. • Voir GB.358/INS/INF/3.		
Décision concernant le suivi de la Résolution concernant le travail décent et l'économie du soin (GB.352/INS/3/2, paragraphe 36, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)		
Le Conseil d'administration:		
a) prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour l'exécution du plan d'action proposé dans le document GB.352/INS/3/2, qui vise à donner effet à la Résolution concernant le travail décent et l'économie du soin adoptée par la Conférence, et de prendre en considération ledit plan d'action pour préparer les futures propositions de programme et de budget;		
b) approuve la tenue en 2026, à une date qu'il fixera à sa 353 ^e session (mars 2025), d'une réunion tripartite d'experts devant permettre à l'Organisation d'évaluer s'il existe des lacunes dans son corpus de normes internationales du travail en ce qui concerne la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres		

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
congés pour soin (aux membres de la famille souffrants ou gravement malades, aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap) et, dans l'affirmative, de déterminer quelles mesures normatives ou non normatives pourraient se révéler appropriées; c) décide que le coût de la réunion d'experts susmentionnée, estimé à 389 000 dollars des États-Unis d'Amérique (dollars É.-U.), sera financé en premier lieu par les ressources existantes allouées au Département des conditions de travail et de l'égalité au titre du budget ordinaire, et à hauteur d'un montant estimé à 300 000 dollars É.-U. par des économies qui pourraient être réalisées au titre de la partie I du budget pour 2026-27, ou, à défaut, par l'utilisation de la provision pour dépenses imprévues (partie II). Si cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.		
• Services consultatifs techniques et renforcement des capacités ○ Adoption de politiques et de lois nationales relatives au soin au Bangladesh, au Bénin, dans l'État plurinational de Bolivie, au Brésil, en Colombie, au Honduras, en Indonésie, au Kenya, en Malaisie, au Maroc, à Oman, en Ouzbékistan, au Pakistan, au Pérou, aux Philippines, en République de Moldova, à Sri Lanka et en Ukraine. ○ Fourniture, dans 34 pays, de conseils stratégiques fondés sur des données factuelles sur la protection de la maternité et de la paternité, la garde d'enfants, le handicap, les compétences, la SST, l'entrepreneuriat dans le domaine du soin, les coopératives, le recrutement équitable, la formalisation et la protection et la représentation des travailleurs du soin. ○ Organisation d'initiatives de renforcement des capacités à l'intention des mandants, en collaboration avec le Centre de Turin, notamment le pôle d'apprentissage South-4-Care au Qatar (2025) et à Sri Lanka (2026), la création de la plateforme South-4-Care, des modules dans les académies sur le genre, les migrations et les statistiques et la formation qualifiante par l'intermédiaire du réseau de formation professionnelle du CINTERFOR. • Action normative, dialogue social et normes statistiques ○ Le Conseil d'administration a décidé que la Réunion d'experts sur la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres congés pour soin se tiendrait du 1^{er} au 5 février 2027. Toutefois, le financement n'est pas garanti en raison des pressions financières. ○ Les activités de promotion et l'assistance technique ont débouché sur 12 ratifications de conventions (n^{os} 102, 149, 156, 183 et 189). ○ L'élaboration de normes statistiques sur le travail de soin pour la 22^e CIST (2028) s'est poursuivie, en parallèle à l'appui apporté en vue de la mesure du travail de soin dans les enquêtes sur la main-d'œuvre et dans ILOSTAT.	En cours	361 ^e session (novembre 2027)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
- Rôle de premier plan de l'OIT, cohérence des politiques et partenariats - Renforcement des partenariats avec les organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire de la coopération Sud-Sud, de la coopération triangulaire et de l'Accélérateur mondial des Nations Unies, et fourniture d'un appui aux pays du groupe des BRICS et du G20.		
Décision concernant le rapport biennal sur la mise en œuvre de la Politique et stratégie de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées (2020-2023) (GB.352/INS/6, paragraphe 42)		
Le Conseil d'administration: a) demande au Directeur général de mettre en œuvre la Stratégie de l'OIT pour l'inclusion du handicap (2024-2027), en tenant compte des orientations fournies au cours de la discussion; b) prend note avec satisfaction des mesures prises pour continuer d'améliorer l'accessibilité des locaux, activités, processus et publications de l'OIT, notamment par l'établissement de normes minimales d'accessibilité pour toutes ses sessions; c) charge le Bureau d'effectuer un suivi et de le faire coïncider avec la période considérée pour l'établissement de rapports sur la mise en œuvre du cadre de responsabilité établi par la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, et de lui présenter un rapport biennal sur les progrès réalisés et les points à améliorer comportant un résumé du rapport sur la mise en œuvre de cette stratégie présenté chaque année aux Nations Unies; d) demande au Directeur général de promouvoir, conformément au mandat de l'OIT, l'inclusion du handicap dans l'exécution des plans stratégiques actuels et futurs de l'Organisation et des programmes et budgets correspondants, et de faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires, en tenant compte des orientations données pendant la discussion.		
- Lancement, en 2026, de la nouvelle Politique du Bureau sur l'inclusion du handicap dans l'emploi et les aménagements raisonnables, qui est désormais une référence pour les demandes d'aménagements raisonnables dans l'ensemble de l'Organisation. - Efforts constants visant à améliorer l'accessibilité, notamment à travers le lancement en 2026 des Principes directeurs concernant les exigences minimales pour assurer l'accessibilité des réunions, conférences et manifestations de l'OIT. (Les organismes des Nations Unies demandent de plus en plus souvent à consulter le texte de la politique susmentionnée et desdits principes directeurs afin de s'inspirer des bonnes pratiques de l'OIT). - Participation aux consultations et groupes de travail organisés aux fins de l'élaboration de la nouvelle Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap 2.0, que l'OIT a commencé à mettre en œuvre mi-2026.	Achevé	
- Le Réseau mondial «Entreprises et handicap» de l'OIT continue de s'étendre, et les enseignements tirés de ses activités éclairent la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT pour l'inclusion du handicap (2024-2027). - Les réseaux de fonctionnaires, tels que le Réseau de référents sur les questions de handicap et le Groupe-ressource des employés de l'OIT sur l'inclusion des personnes handicapées,	En cours	362 ^e session (mars 2028)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
portent les voix des fonctionnaires en situation de handicap ainsi que celle des fonctionnaires ayant des personnes à charge en situation de handicap dans le cadre de la mise en œuvre par l'OIT de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. - Le Bureau répond à un nombre croissant de demandes d'assistance technique relatives à l'inclusion des personnes handicapées qui émanent de mandants, de fonctionnaires de l'OIT, de bureaux extérieurs et d'équipes de pays des Nations Unies, un intérêt particulier étant porté aux formations interactives innovantes qu'il propose sur l'inclusion du handicap. - Le contexte financier actuelle a des répercussions négatives sur la capacité de l'OIT à promouvoir l'inclusion du handicap (par exemple, en 2025, le parcours prévu pour les stagiaires de l'OIT en situation de handicap a été suspendu et le cours de cinq semaines proposé conjointement par la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et le Centre de Turin aux fonctionnaires de l'ONU a été reportée en raison des contraintes budgétaires). Face à cette situation, l'OIT s'attache à trouver d'autres solutions, notamment en proposant davantage de formations en ligne. - Voir GB.358/INS/8.		
Décision concernant le statut de la Palestine à l'OIT et ses droits de participation aux réunions de l'Organisation (GB.352/INS/9 et GB.352/INS/9(Add.1), paragraphe 9, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)		
Voir GB.352/INS/9/Décision.		
- À sa 113^e session (2025), la Conférence a adopté la Résolution concernant le statut de la Palestine à l'OIT et les droits de participation de la Palestine aux réunions de l'Organisation (ILC.113/Résolution II). Le Directeur général a fait rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les décisions prises pour donner effet à la résolution ES-10/23. - À sa 356^e session (mars-avril 2026), pour permettre aux membres de la délégation de l'État de Palestine d'exercer les droits et privilèges accordés au paragraphe 3 de ladite résolution, le Conseil d'administration a recommandé que la Conférence suspende l'application des dispositions du Règlement de la Conférence énumérées à l'annexe II du document GB.356/INS/2/2(Rev.1) aux fins de sa 114^e session (2026) (GB.356/PV, paragraphe 110 b)). - À sa 114^e session (2026), la Conférence a suspendu, conformément à l'article 69, paragraphe 2, de son Règlement, les dispositions du Règlement indiquées dans le document ILC.114/D.1.	Achevé	
Les propositions visant à suspendre certaines dispositions du Règlement des réunions régionales seront soumises au Conseil d'administration au cours de la session précédant la prochaine Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique.	En cours	

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

353^e session (mars 2025)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Décision concernant le Programme et action de l'OIT pour des migrations équitables (GB.353/POL/1, paragraphe 57)		
Le Conseil d'administration prie le Bureau de tenir compte de ses indications concernant les mesures proposées pour répondre aux transformations mondiales actuelles et les orientations formulées pour l'avenir, y compris la possibilité de mettre à profit la Coalition mondiale pour la justice sociale pour faire avancer les priorités de l'OIT dans le domaine des migrations de main-d'œuvre.		
- Le Centre de Turin a lancé une version actualisée de son cours consacré à la réintégration sur le marché du travail des travailleurs migrants rentrant chez eux et des anciens réfugiés dans les pays d'origine. Le cours a été révisé afin de mettre davantage l'accent sur les aspects stratégiques. - Le Bureau a élaboré un Guide sur les normes internationales du travail et les droits des travailleurs (disponible en anglais: Guide on international labour standards and migrant workers' rights), qui est un guide pratique de référence destiné à appuyer l'élaboration de politiques relatives aux migrations de main-d'œuvre fondées sur les droits et visant à promouvoir le travail décent, les migrations équitables et les marchés du travail inclusifs.	Achevé	
- Le Bureau élabore actuellement un nouvel indicateur à caractère juridique pour faciliter le suivi de la réglementation des frais de recrutement ou toute charge assimilée, dans la législation et les politiques nationales, qui pourra compléter les informations communiquées au titre de l'indicateur 10.7.1 des objectifs de développement durable. - La mise à jour des directives concernant les statistiques des migrations internationales de main-d'œuvre progresse en consultation avec le groupe de travail technique de l'OIT sur les statistiques relatives aux migrations et à la mobilité internationales de la main-d'œuvre, comme suite à la demande faite à la 21^e Conférence internationale des statisticiens du travail. - Le Bureau s'attache à renforcer les capacités des centres de documentation destinés aux migrants et soutenus par l'OIT, et à en élargir le rayon d'action, notamment en organisant des activités régionales pour favoriser le partage des connaissances (Nairobi, juin 2025), en élaborant de nouveaux outils opérationnels et en procédant à des évaluations des enseignements tirés par les centres de documentation destinés aux migrants dans les pays de l'ASEAN. - En Amérique latine et dans les Caraïbes, le Bureau collabore avec les mandants tripartites et les établissements	En cours	

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) de 15 pays en vue de mettre en place un passeport de compétences, c'est-à-dire un mécanisme régional permettant la reconnaissance automatique des compétences des travailleurs entre les pays qui sera fondé sur des certificats numériques bénéficiant de l'appui du réseau EFTP du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (OIT/CINTERFOR). • Un volet consacré au dialogue social a été intégré dans les rapports phares annuels de la série Monde du travail. • Regroupement des travaux de recherche quantitative sur l'impact de la liberté syndicale et de la négociation collective, à travers la rédaction de documents de travail sur la démocratie, les investissements directs étrangers et la part du travail dans le revenu des facteurs de production. Ces documents font l'objet d'un examen par des pairs et seront publiés avant la fin de 2026. • Des directives visant à aider les mandants bipartites à mettre en place des mécanismes de règlement des conflits axés spécifiquement sur la violence et le harcèlement ont été mises en œuvre à titre expérimental et seront finalisées avant la fin de l'année 2026. • Mise à jour du guide de l'OIT concernant la coopération sur le lieu de travail (1997). • Registre permettant de répertorier les syndicats et les organisations d'employeurs comportant des modèles types et des bonnes pratiques.		

Segment du dialogue social

353^e session (mars 2025)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Décision concernant le rapport de situation sur la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective (GB.353/POL/2, paragraphe 44, tel qu'amendé par le Conseil d'administration) Le Conseil d'administration prend note du rapport de situation sur la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la mise en œuvre de cette stratégie et d'allouer des ressources dans les programmes et budgets correspondants.		
• Environnement favorable à la négociation collective et renforcement des institutions publiques ◦ Examen technique de divers projets de loi relatives au travail, y compris des règlements sur la négociation collective et le dialogue social, afin d'appuyer les processus de réforme du droit du travail engagés par l'administration du travail de différents pays	Achevé	

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
tels que la Mauritanie, le Tchad, l'Ukraine et la République de Moldova. ○ Assistance technique en vue de renforcer l'efficacité des systèmes de prévention et de règlement des conflits du travail dans différents pays (par exemple Bahamas, Mexique et Sao Tome-et-Principe). ● Renforcement de la recherche et des capacités ○ Élaboration de plusieurs documents de travail, études et notes, par exemple: <i>Collective bargaining and collective action in the platform economy</i>; <i>Negotiation as a mechanism for conflict prevention and resolution: positional negotiation and interest-based negotiation</i>; <i>Impulsar la igualdad de género a través del diálogo social: Experiencias innovadoras en cuidados y licencias en América Latina</i>; <i>Good practices and strategic recommendations for strengthening trade union cooperation and collaboration in Africa</i>; <i>Institutionalizing social dialogue for green and digital transitions in Europe and Central Asia</i>. ○ Lancement de l'Observatoire sur l'IA, y compris pour ce qui est des conventions collectives dans l'économie des plateformes numériques. ○ Le partenariat OIT-Société financière internationale (SFI) a été renforcé dans le cadre d'Académies du Travail proposées en ligne par Bangkok, San Jose et le Caire. ○ Le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) au Centre de Turin a poursuivi le renforcement des capacités à l'intention des organisations de travailleurs ainsi que des organisations d'employeurs et des associations professionnelles, et a organisé conjointement la deuxième Académie mondiale des partenaires sociaux sur les transitions vers l'IA centrées sur l'humain, à laquelle ont participé 80 représentants d'organisations de travailleurs et d'employeurs. ● En lien avec la troisième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme qui s'est tenue à la 114^e session de la Conférence (2026), le Bureau s'est employé à: ○ élaborer, pour discussion, le Rapport IV: <i>Gérer le changement grâce à un dialogue social inclusif</i>, en amont de la session; ○ fournir un appui à la commission concernée pendant la session; ○ rédiger, dans le cadre du suivi de la résolution adoptée par la Conférence, un projet de plan d'action qui a été soumis au Conseil d'administration dans le document GB.358/INS/4/1.		
● Un volet consacré au dialogue social a été intégré dans les rapports phares annuels de la série Monde du travail. ● Regroupement des travaux de recherche quantitative sur l'impact de la liberté syndicale et de la négociation collective, à travers la rédaction de documents de travail	En cours	

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
sur la démocratie, les investissements directs étrangers et la part du travail dans le revenu des facteurs de production. Ces documents font l'objet d'un examen par des pairs et seront publiés avant la fin de 2026. • Des directives visant à aider les mandants bipartites à mettre en place des mécanismes de règlement des conflits axés spécifiquement sur la violence et le harcèlement ont été mises en œuvre à titre expérimental et seront finalisées avant la fin de l'année 2026. • Mise à jour du guide de l'OIT concernant la coopération sur le lieu de travail (1997). • Registre permettant de répertorier les syndicats et les organisations d'employeurs comportant des modèles types et des bonnes pratiques. • Notes de recherches sur la négociation collective et le lien pouvant être fait avec la productivité. • Analyse des mécanismes de négociation collective et des résultats obtenus en Mongolie et aux Philippines.		

Segment de la coopération pour le développement

353^e session (mars 2025)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Décision concernant l'appui de l'OIT à l'intervention d'urgence face à la crise au Liban (GB.353/POL/6, paragraphe 18)		
Le Conseil d'administration: - prend note des informations présentées dans le document GB.353/POL/6 au sujet de la contribution du Bureau à l'intervention de crise et au relèvement du Liban après le conflit; - accueille avec satisfaction l'accord de cessez-le-feu et appelle au respect des obligations qui en découlent; - demande au Bureau de réaliser une évaluation du marché du travail et de continuer d'appuyer le relèvement, en collaboration avec le gouvernement du Liban et les partenaires sociaux; - appelle les États Membres à contribuer au plan d'aide de l'OIT pour le relèvement du Liban.		
• Après la guerre qui s'est déroulée de septembre à novembre 2024, l'OIT a procédé à une évaluation rapide des effets qui en ont découlé sur le marché du travail libanais, et a soutenu activement les efforts de relèvement en collaboration avec les institutions nationales et les partenaires sociaux. Les principales conclusions tirées de cette évaluation ont mis en évidence ce qui suit: ○ Les graves conséquences des hostilités ont entraîné une contraction du produit intérieur brut (PIB) de 5,7 pour cent. ○ Près d'un quart des travailleurs du secteur privé ont perdu leur emploi, et le relèvement après le cessez-le-feu est lent, en particulier pour les femmes, les travailleurs de la construction et les ouvriers agricoles.	Achevé	

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
- Les pertes de revenus ont également été importantes, puisque plus d'un tiers des personnes ayant un emploi ont connu une baisse de salaire et que les gains moyens ont chuté de 15,2 pour cent. - Les initiatives appuyées par l'OIT ont notamment consisté en un soutien direct à près de 400 agriculteurs et leurs ouvriers agricoles, qui ont bénéficié d'intrants agricoles, d'une assistance technique et de possibilités d'emploi à court terme. - En partenariat avec le ministère des Affaires sociales et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'OIT a en outre soutenu l'utilisation du système national existant de prestations d'invalidité afin de verser des avances à plus de 27 000 personnes âgées de 15 à 30 ans, ainsi qu'une prestation complémentaire d'urgence à plus 5 000 Libanais et à 4 603 réfugiés handicapés des zones les plus touchées. - La remise en état des bâtiments publics et des établissements scolaires a permis de créer des emplois de courte durée et d'améliorer les infrastructures durant la crise liée aux personnes déplacées à l'intérieur du pays.		
Malheureusement, en mars 2026, le pays est entré dans un nouveau cycle de guerre dont les répercussions socio-économiques sont plus marquées. Quelque 800 000 personnes ont été déplacées, et l'on estime qu'un travailleur sur trois dans le secteur privé a perdu son emploi. Le cessez-le-feu actuel reste fragile. L'OIT a organisé une session de dialogue social sur le relèvement en juin 2026 et est résolue à appuyer la mise en œuvre des recommandations formulées pendant la présente session.	En cours	

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

352^e session (octobre-novembre 2024)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Décision concernant les conséquences du langage genré et d'autres termes et références inappropriés utilisés dans l'ensemble des normes internationales du travail (GB.352/LILS/5, paragraphe 29)		
Voir GB.352/LILS/5/Décision		
À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 115^e session (2027) de la Conférence une question concernant le langage genré et autres termes et références inappropriés dans les normes internationales du travail, en vue de l'adoption d'une résolution, et a prié le Directeur général	En cours	Décision à prendre à la 358 ^e session

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
d'élaborer, en vue de sa 358^e session, un projet de résolution pour examen par la Conférence à sa 115^e session. En conséquence, le projet de résolution est soumis au Conseil d'administration dans le document GB.358/INS/11. - La demande du Conseil d'administration au Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes a été transmise à celui-ci à sa dixième réunion (septembre 2026). - En ce qui concerne le langage utilisé dans les travaux d'établissement des normes, la convention (n° 192) sur les dangers biologiques dans le milieu de travail, 2025, adoptée à la 113^e session de la Conférence, comporte un article disposant que, aux fins de la convention, l'emploi du masculin générique doit être interprété comme non exclusif et incluant aussi les femmes, à moins que le contexte n'indique clairement le contraire (article 23). Cette formulation sera également envisagée dans le cadre des processus normatifs à venir. - Le Bureau continue d'offrir une assistance technique sur les moyens d'appliquer les instruments relatifs à la sécurité sociale en tenant compte des considérations de genre.		

Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration

352^e session (octobre-novembre 2024)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Décision concernant le point sur les locaux du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique et du Bureau de pays pour la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo à Abidjan (GB.352/PFA/4, paragraphe 9)		
Le Conseil d'administration: - approuve le budget estimatif actualisé de 11,2 millions de dollars É.-U. pour le réaménagement des locaux du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique et du Bureau de pays de l'OIT pour la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo à Abidjan; - autorise l'utilisation du Fonds pour le bâtiment et le logement afin de financer le surcoût estimé de 4 millions de dollars É.-U., étant entendu que ce montant sera recrédité au Fonds grâce aux économies qui pourront être réalisées à l'avenir sur les frais de location des locaux de l'OIT à Abidjan et aux revenus provenant de la location de tout espace de bureau excédentaire.		
Des points de situation ont été soumis au Conseil d'administration à ses 355^e et 356^e sessions sous forme de documents pour information (GB.355/PFA/INF/3 et GB.356/PFA/INF/4).	Achevé	
Le dernier point de situation est présenté à la présente session dans le document GB.358/PFA/INF/3.	En cours	
Décision concernant la Stratégie de l'OIT en matière de connaissances et d'innovation à l'échelle de l'Organisation: Stratégie et plan de mise en œuvre actualisés (GB.352/PFA/3, paragraphe 66, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)		

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
Le Conseil d'administration approuve la stratégie et le plan de mise en œuvre actualisés de l'OIT en matière de connaissances et d'innovation et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour l'exécution de la stratégie, de procéder à un examen de sa mise en œuvre à l'échelle du Bureau à la fin de 2025 et de lui faire rapport à ce sujet à sa 356^e session (mars 2026).		
• Pour entretenir une culture de l'innovation (pilier 1), le Département de la communication et de l'information dupublic (DCOMM) et le Centre de Turin ont: ○ organisé le salon de l'innovation pendant la session de novembre 2024 du Conseil d'administration, puis lancé une campagne de sensibilisation en 2025; ○ organisé une Journée de l'innovation de l'OIT en mars 2026 et préparent une deuxième édition pour 2027, en collaboration avec le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique. • Le Département du développement des ressources humaines et le Centre de Turin ont conçu et dispensé à l'échelle mondiale des parcours d'apprentissage en ligne à l'intention des fonctionnaires de l'OIT sur l'utilisation des outils d'IA sur le lieu de travail. • Dans le but de mettre au point des services innovants à l'intention des mandants (pilier 2), un appel a été lancé à l'échelle du Bureau, en novembre 2024, pour désigner des éclaireurs de l'innovation. Sur 130 candidatures reçues de fonctionnaires de l'OIT, 25 éclaireurs de l'innovation ont été sélectionnés et formés, puis invités à soumettre leur proposition de projet. Huit d'entre elles ont été retenues et mises en œuvre dans le cadre d'un financement conjoint du Fonds d'innovation du Centre de Turin et des entités concernées de l'OIT. Ces projets ont permis de tester et développer des solutions d'innovation reposant sur la technologie, à travers notamment des outils fondés sur l'IA, l'utilisation de la réalité virtuelle, la création de plateformes numériques et la mise au point de méthodes de prospective, applicables à différents domaines d'activité de l'OIT. Les résultats ont donné lieu, entre autres, à l'élaboration d'un ouvrage intitulé <i>Disruptive Futures Toolkit</i>. Ces expériences ont également généré des outils, des méthodes et des enseignements qui pourront être réutilisés et transposés à grande échelle dans l'ensemble de l'OIT. Un nouvel appel à rejoindre le réseau des éclaireurs de l'innovation a été lancé en juillet 2026. En septembre 2026, un cahier des charges était en cours d'élaboration en vue d'un nouveau cycle de projets d'innovation. • En 2026, le Centre de Turin s'est engagé, en collaboration avec le Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique, à mettre en place un mécanisme régional de services axés sur la demande, qui vise à réinventer les approches de renforcement des capacités actuellement mises en œuvre par les bureaux extérieurs, compte tenu des restrictions budgétaires.	En cours	

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	État de mise en œuvre	Prochain rapport au Conseil d'administration
• Pour soutenir les partenariats existants ou en créer de nouveaux dans l'écosystème mondial de l'innovation (pilier 3), le Bureau et le Centre de Turin ont organisé des conférences et des réunions de réseau ou de dialogue aux échelons régional et mondial, ou participé activement à de telles manifestations. Dans le sillage de l'intervention de la Coalition mondiale pour la justice sociale en faveur d'une IA ayant un impact social, a ainsi été noué un partenariat qui prévoyait la création d'un Réseau des observatoires sur l'IA et le travail, d'un Laboratoire des politiques relatives à l'IA ainsi que l'organisation de webinaires avec les partenaires de la coalition. • Le Bureau et le Centre de Turin continuent: ○ d'appuyer les mandants dans la mise en œuvre des trois piliers de la stratégie, notamment en poursuivant le développement et l'utilisation de plateformes numériques de partage des connaissances et d'outils fondés sur l'IA, à travers le programme Innovation Sparks et le Fonds d'innovation, et en organisant des activités de renforcement des capacités au siège et dans les régions; ○ de collaborer avec le Réseau du système des Nations Unies pour l'innovation, avec l'initiative AI for Good («L'IA au service du bien social») de l'Union internationale des télécommunications, y compris à travers une participation au Sommet sur l'intelligence artificielle au service du bien social en juillet 2025 et 2026, et avec la Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator en 2025 et 2026. • La présentation du rapport sur la mise en œuvre de la stratégie qui était prévue à la 356^e session a été reportée à une session ultérieure (à déterminer).		